LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

à LAON, le 25 OCT. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

Objet : Occupation du domaine public

SOCIETE CAILLE

25 Rue Pierre Bourdan

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux véhicules et un monte-meubles de déménagement au droit du n°10 rue de l'Arquebuse et au n° 6 rue Enguerrand Quarton à LAON, le mercredi 13 novembre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **80,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

POLICE MUNICIPALE LAON
le Maire
Eric DELHAYE

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3217

VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
ED/DV/BR/LV/2019

N°2019/3217

ARRÊTE DU 23 OCTOBRE 2019
portant autorisation à la société CAILLE de stationner deux véhicules et un monte-meubles de déménagement, au droit du n°10 rue de l'Arquebuse et au n° 6 rue Enguerrand Quarton, le 13 novembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de la société CAILLE – 25 rue Pierre Bourdan – 02000, de stationner deux véhicules et un monte-meubles de déménagement au droit du n°10 rue de l'Arquebuse et au n°6 rue Enguerrand Quarton, le mercredi 13 novembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CAILLE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules et un monte-meubles de déménagement au droit du n°10 rue de l'Arquebuse et au n°6 rue Enguerrand Quarton, le mercredi 13 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf riverains rue Enguerrand Quarton (dans sa partie comprise entre la rue des Cordeliers et la rue de Signier), le mercredi 13 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue de l'Arquebuse (dans le sens allant de la rampe d'Ardon vers la rue Paul Doumer), le mercredi 13 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 5 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : 2 x 40,00 €	80,00 €
TOTAL :	**80,00 €**
ARRETE à la somme de : **QUATRE VINGT EUROS**	

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE LAON

Eric DELHAYE